

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal en date du 25.06.2020.
La séance est ouverte à 20h30.**

Présents: Bourgmestre : Mme Stassen ;
Président d'assemblée : M. Ganser ;
Echevins : M. Austen, Mme Schyns, MM. Deckers et Kessels ;
Conseillers : MM. Ladry, Hopperets, Schroeder, Mmes Palm, Habets, M. Scheen (quitte la séance lors de l'examen du 10^e objet), Mme Houbben, MM. Simons, Debougnoux, Belleflamme, Mme Hagen, MM. Nell, Tatas, Mme Toussaint ;
Président du C.P.A.S. : M. Locht, avec voix consultative ;
Directeur général : M. Mairlot ;
Excusée : Conseillère : Mme Vandenberg.

Préambule : Modification temporaire du lieu de réunion du conseil communal.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;
Vu l'article 5bis du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Plombières ;
Vu la réponse du ministre Furlan du 22/04/2010 à la question parlementaire écrite de la députée Sybille de Coster-Bauchau n°208 selon laquelle « Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider » ;
Attendu la convocation du conseil communal par le collège communal en sa séance du 18 mai 2020 ;
Considérant que le collège communal a estimé que la tenue d'un conseil communal en réunion physique est préférable à une réunion virtuelle ; que la maison communale ne permet pas de respecter les normes de distanciation sociale applicables dans le cadre de l'actuelle crise sanitaire ; qu'il convient de trouver un lieu qui réponde à ces conditions de sécurité sanitaire ;
Considérant la proposition du collège communal d'organiser la réunion du conseil communal en la salle culturelle de l'asbl « Sports et Culture », sise Rue César Franck, n°163 à 4851 Gemmenich ;
Considérant que cette infrastructure permet de répondre aux obligations de distanciation sociale ; qu'elle est appropriée pour la réunion du conseil communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article unique : De se réunir, pour la présente séance, en la salle culturelle de l'asbl « Sports et Culture », sise Rue César Franck, n°163 à 4851 Gemmenich.

1^{er} objet : Gouvernance – Rapport de rémunération établi en exécution de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'arrête de la Ministre des Pouvoirs locaux du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération (sans annexe toutefois) ;
Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
Attendu que le rapport de rémunération visé ci-avant doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 30 juin 2019 ;
Attendu le projet de rapport de rémunération dressé par les services administratifs ;
Considérant que les jetons de présence et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Plombières pour l'exercice 2019 reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par

l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, ainsi que la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune.

Article 2 : De transmettre ce rapport de rémunération et son annexe, accompagnés d'une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon.

Article 3 : De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

2^e objet : Construction d'une nouvelle école à Hombourg - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'une nouvelle école à Hombourg" à Architectes Associés SA, Rue du Vieux Bac, 5 à 4140 Sprimont ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été délivré le 25 mars 2020 ;

Considérant le cahier des charges N° F443-00 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Architectes Associés SA, Clos Chanmurly, 13 à 4000 Liège ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (gros œuvre-parachèvement-abords-ascenseur), estimé à 2.924.923,99 € hors TVA ou 3.100.419,43€, 6% TVA comprise ;

* Lot 2: HVAC - Sanitaire, estimé à 386.668,90 € hors TVA ou 409.869,03 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 3: Electricité, estimé à 207.215,00 € hors TVA ou 219.647,90 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.518.807,89€ hors TVA ou 3.729.936,36€, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu la promesse de principe de subvention, datée du 31.01.2019, émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles, octroyant à la Commune de Plombières, un montant arrondi à 2.152.507,00€ TVA et honoraires compris ;

Vu le courrier daté du 25.02.2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles, octroyant un délai supplémentaire pour le dépôt du « dossier projet » de 6 mois (30 juin 2020 date limite) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 722/72260 :20140023 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis conformément à l'article L1124-40§1, al.3 du CDLC, daté du 11.06.2020 qui n'émet aucune remarque ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° F443-00 et ses annexes dont : l'avis de marché, les clauses administratives, le formulaire d'offre, les clauses techniques par lot, les plans d'exécution (14 architecture, 4 électricité, 3 ventilation, 3 chauffage, 1 HVAC sanitaire et 5 sanitaire), le métré estimatif et sa synthèse par lot, le métré récapitulatif pour chaque lot, le plan général de sécurité et santé ainsi que le montant estimé du marché "Construction d'une nouvelle école à Hombourg", établis par l'auteur de projet, Architectes Associés SA, Clos Chanmurly, 13 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.518.807,89€ hors TVA ou 3.729.936,36€ 6% TVA comprise dont

* 2.924.923,99 € hors TVA ou 3.100.419,43€, 6% TVA comprise pour le lot 1 (gros œuvre-parachèvement-abords-ascenseur) ;

* 386.668,90 € hors TVA ou 409.869,03 €, 6% TVA comprise pour le lot 2 (HVAC – Sanitaire) ;

* 207.215,00 € hors TVA ou 219.647,90 €, 6% TVA comprise pour le lot 3: (Electricité).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De transmettre, pour avis, le présent dossier à la Fédération Wallonie Bruxelles afin d'obtenir une promesse ferme de subsidiation.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, en dépense à l'article 722/72260 :20140023.

3^e objet : Location à Madame Gwendoline SPIERTZ d'un local situé sous la cour de l'ancienne école située Kallotenhof, 3 à 4850 Plombières.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu les articles 1222-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la demande datée du 4 mars 2020 par laquelle Madame Gwendoline SPIERTZ sollicite la prise en location d'un petit local en vue d'y entreposer du matériel, des vêtements et des couvertures pour venir en aide aux sans domiciles fixes (S.D.F.) de la région liégeoise ;
Attendu que la commune dispose d'un petit local situé à Kallotenhof, sous la cour de l'ancienne école ; Que ce local n'est pas utilisé actuellement et ne dispose pas d'accès à l'eau ou à l'électricité ;
Sur proposition du Collège communal de louer ce local situé sous la cour de l'ancienne école de Plombières et ce à titre gratuit ;
Vu l'accord marqué à ce sujet par mail par Mme Gwendoline SPIERTZ en date du 4 juin 2020 ;
Vu l'extrait du plan cadastral ;
Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : De donner en location à Madame Gwendoline SPIERTZ demeurant rue Hack, 10 à 4850 Plombières d'un local situé sous l'ancienne cour de l'ancienne école de Plombières à Kallotenhof à 4850 Plombières tel qu'il est indiqué par une flèche rouge sur la plan ci-joint.

Ce bail est consenti à titre gratuit pour une durée d'un an avec tacite reconduction, prenant cours le 1^{er} juillet 2020 et finissant le 30 juin 2021 et afin d'y entreposer du matériel, des vêtements et des couvertures pour venir en aide aux sans domiciles fixes (S.D.F.) de la région liégeoise.

Article 2 : D'approuver les clauses et conditions du contrat de bail tel qu'il est annexé à la présente délibération.

4^e objet : Locations à titre de prêt à usage de parcelles privées communales en vue d'y installer un projet de permaculture/maraîchage. Approbation des conditions de location.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la commune a décidé d'acquérir une parcelle de pré située à Montzen, Place communale n° 10 (derrière l'école), cadastrée section B, n° 33/F et partie du n° 33/R, pour la superficie totale de 13.975,30 m² ;
Attendu que le Collège communal se propose de prêter une partie de ce bien pour la création et la gestion d'un projet de permaculture/maraîchage et ce aux fins et conditions indiquées dans le projet de contrat de prêt à usage joint ;
Considérant que la publicité cette mise en location sera assurée par la publication d'un avis d'adjudication à la valve communale, dans le bulletin communal d'informations et sur le site Internet communal ;
Attendu l'avis d'adjudication établi par les services administratifs communaux repris ci-dessous :
« La commune envisage de proposer à la location une parcelle de pré située à Montzen, Place communale n° 10 (derrière l'école), cadastrée section B, n° 33/F et partie du n° 33/R, pour une superficie approximative de 10.000 m².
Le bien loué ne pourra être utilisé que pour la création et la gestion d'un projet de permaculture/maraîchage durable et participatif et ce aux fins et conditions arrêtées par le Conseil communal de juin. Celles-ci sont disponibles sur le site Internet de la commune : www.plombieres.be.
Les offres devront contenir un dossier comprenant, au minimum :

une note détaillant le projet et les activités envisagées, un plan de la parcelle mentionnant l'affectation des différentes zones et les éventuels projets de construction et l'identité complète et les coordonnées de contact du soumissionnaire.

Ces offres seront reprises dans un même dossier et devront être envoyées à Madame la Bourgmestre, Place du 3ème Millénaire, n° 1 à 4850 Plombières, sous un seul pli recommandé à la poste, pour le 31 juillet 2020 au plus tard.

L'enveloppe portera la mention « Soumission pour projet de maraîchage/permaculture ».

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au service Patrimoine (Monsieur Gordy HABETS : 087/78.91.33 - gordy.habets@plombieres.be) » ;

Vu le projet de contrat de prêt à usage joint à la présente délibération ;

Considérant que le Collège communal attribue la location à l'offre la plus intéressante sur base des critères d'attribution suivants :

- L'aspect participatif et éducatif du projet pour la population ;
- L'insertion du projet dans le développement local ;
- L'intégration du projet dans le paysage ;
- La mise en œuvre des préceptes de développement durable ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'arrêter les conditions du contrat de prêt à usage annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante, pour la parcelle de pré située à Montzen, Place communale n° 10 (derrière l'école), cadastrée section B, n° 33/F et partie du n° 33/R en vue d'y développer un projet de permaculture/maraîchage ;

Article 2 : De louer la parcelle ci-dessus énoncée, à titre de prêt à usage, pour une durée de neuf ans et à titre gratuit.

Article 3 : De publier l'avis d'adjudication à la valve communale, dans le bulletin communal d'informations et sur le site Internet communal.

Article 4 : De demander que les soumissions soient envoyées à Madame la Bourgmestre, Place du IIIème Millénaire, 1 à 4850 Plombières, sous pli recommandé à la poste, pour le 31 juillet 2020 au plus tard.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et de l'attribution de la location à l'offre la plus intéressante selon les critères suivants :

- L'aspect participatif et éducatif du projet pour la population ;
- L'insertion du projet dans le développement local ;
- L'intégration du projet dans le paysage ;
- La mise en œuvre des préceptes de développement durable ;

5^e objet : Accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux – Adhésion à la centrale d'achat de l'AIDE – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-7 et L-3122-2,4°, d ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 2, 6° et 7° permettant à une centrale d'achat de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires, ainsi que son article 47 prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation de marché ;

Considérant la centrale d'achat constituée par l'Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (AIDE), rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas pour la passation d'un marché de services visant à réaliser dans le cadre de projets d'assainissement et de projets communaux des campagnes d'essais ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière d'essais ;

Vu le protocole d'accord d'adhésion à cette centrale d'achat de campagnes d'essais, ainsi que le cahier de charges y relatif ;

Décide, par voix pour, voix contre et abstention(s) :

Article 1^{er}: D'adhérer à la centrale d'achat, constituée par l'AIDE, pour la réalisation dans le cadre de projets d'assainissement et de projets communaux des campagnes d'essais ;

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et à l'AIDE pour dispositions à suivre.

6^e objet : Personnes handicapées – Création d'un conseil consultatif des personnes handicapées.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 27 mai 2004 concernant l'instauration de conseils consultatifs de personnes handicapées ;

Considérant que cette initiative répond à la volonté de renforcer le processus d'intégration de la personne handicapée au sein de la commune de Plombières ;

Considérant que le conseil communal souscrit aux objectifs aux mandats et aux responsabilités d'un tel conseil, telles que reprises dans la circulaire précitée ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: D'instaurer un conseil consultatif des personnes handicapées de la commune de Plombières.

Article 2 : De charger le collège communal d'approcher les personnes susceptibles d'intégrer ce conseil consultatif et de proposer leurs noms au conseil communal, conformément aux dispositions de la circulaire du 27 mai 2004.

Article 3 : De charger le membre du collège en charge de la personne handicapée de présenter au conseil communal, un plan d'action annuel.

7^e objet : Finances – COVID 19 – Octroi d'un subside remboursable à l'A.S.B.L. Sports et Culture – Confirmation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 juin 2020 relative à l'octroi d'un subside remboursable de 15.000,00 € à l'ASBL Sports et Culture ;

Considérant que cette crise a affecté la trésorerie de l'ASBL Sports et Culture suite à l'arrêt des activités de cette dernière, dont le manque à gagner est estimé à minimum 15.490,80 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 764/33202 lors de la modification budgétaire n°2/2020 ;

Considérant que la décision du Collège communal du 02 juin 2020 doit être confirmée par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er}: De confirmer la délibération du Collège communal du 02 juin 2020 relative à l'octroi d'un subside remboursable de 15.000,00 € à l'ASBL Sports et Culture.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

8^e objet : Finances – COVID 19 – Mesures d'allègement fiscal.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Vu la délibération du 7 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les logements non affectés à la résidence principale ;

Vu la délibération du 7 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les spectacles et divertissements ;

Vu la délibération du 7 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les terrains de golf ;

Vu la délibération du 7 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les chevaux et poneys d'agrément ;

Vu la délibération du 7 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques et culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant que les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu de n'octroyer les réductions qu'aux contribuables ayant subi une perte de revenus et non, une perte de jouissance ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil National de Sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la Commune de Plombières sont particulièrement visés les secteurs suivants :

- les hébergements touristiques (gîtes, hôtels, chambres d'hôtes, ...) ;
- les spectacles et divertissements ;
- l'exploitation de terrains de golf ;
- l'exploitation d'un manège ;
- les propriétaires des immeubles visés par la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la Commune de Plombières ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire pour l'exercice 2020 certaines taxes ;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier le 10 juin 2020 ;

Attendu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : De réduire de 20,00 %, pour l'exercice 2020, les montants repris à l'article 4, a), 4, b), 4, c) de la délibération du 7 novembre 2019 relative à la taxe sur les logements non affectés à la résidence principale, pour les exercices 2020 à 2025, approuvée le 19 décembre 2019.

De porter la réduction à 50,00 % pour les contribuables qui ne sont redevables de la taxe précitée que pour le premier semestre de l'exercice 2020.

De n'appliquer aucune réduction pour les contribuables qui ne sont redevables de la taxe précitée que pour le second semestre de l'exercice 2020.

D'octroyer ces réductions moyennant la production par le redevable de la taxe d'une déclaration sur l'honneur attestant une perte de revenus dans son chef suite aux mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Article 2 : De réduire de 20,00 % pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les spectacles et divertissements établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 7 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019.

Article 3 : De réduire de 20,00 % pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les terrains de golf établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 7 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019.

Article 4 : De réduire de :

- 25,00 % pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les chevaux et poneys d'agrément visant les chevaux d'agrément établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 7 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 ;

- 25,00 % pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les chevaux et poneys d'agrément visant les poneys d'agrément établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 7 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019.

D'octroyer uniquement cette réduction aux exploitants de manège.

Article 5 : D'allonger, pour l'exercice 2020, de deux mois la période, entre deux constats consécutifs, prévue à l'article 5, § 2 de la délibération du 7 novembre 2019 sur les immeubles bâtis inoccupés, pour les exercices 2020 à 2025, approuvée le 19 décembre 2019.

Article 6 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

9^e objet : Compte annuel de la Fabrique d'église de Montzen – Exercice 2019 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire de la Ministre Valérie De Bue du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des établissements gérant le temporel des cultes et aux pièces justificatives ;

Attendu le compte pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Etienne de Montzen en séance du 21 avril 2020, parvenu à l'Administration communale de Plombières le 9 juin 2020 ;

Attendu l'approbation du 30 avril 2020 dudit compte par le Chef diocésain, sous réserve de la modification suivante :

- R18D : 1990,83€ pour mise sur solde réel

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel que modifié et approuvé par le Chef diocésain ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'approuver le compte annuel de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Etienne de Montzen aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
40.522,93 €	38.693,32€	1.829,61€

Intervention communale : 16.500,00€

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint Etienne de Montzen, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Plombières.

Article 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

Monsieur André Scheen, conseiller communal, quitte la séance, conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

10^e objet : Comptes annuels du C.P.A.S. de Plombières – Exercice 2019 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., notamment l'article 112 bis ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux CPAS (RGCC), en exécution de l'article 87 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Attendu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 11 mai 2020 ;
 Attendu les comptes du CPAS de Plombières pour l'exercice 2019 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en date du 19 mai 2020 ;
 Considérant que lesdits comptes sont conformes à la loi ;
 Sur proposition du Collège communal ;

Décide, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er}: D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale de Plombières, aux montants suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	2.500.635,83	2.942,02
Engagements de l'exercice	2.425.611,96	2.942,02
Résultat budgétaire	75.023,87	0,00
	RESULTAT COMPTABLE	
Droits constatés nets de l'exercice	2.500.635,83	2.942,02
Imputations de l'exercice	2.423.313,25	2.942,02
Résultat comptable	77.322,58	0,00
	COMPTE DE RESULTATS	
Produits	2.438.538,81	
Charges	2.432.794,21	
Résultat de l'exercice	5.744,60	
	ILAN	
Total bilantaire	1.323.679,75	
Dont résultats de l'exercice	5.744,60	
Dont résultats capitalisés	66.063,49	

Article 2 : De notifier la présente décision sous pli ordinaire au Centre Public de l'Action Sociale.

Monsieur André Scheen entre en séance.

11^e objet : C.P.A.S. – Modification du statut administratif – Introduction du congé parental « corona » pour les agents statutaires.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, notamment les articles 108 à 113 et en particulier les articles 112 bis à 112 quinquies ;
 Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes du C.P.A.S. ;
 Vu la délibération du Conseil du C.P.A.S. du 19.05.2020 décidant, à l'unanimité, de modifier le statut administratif du personnel du C.P.A.S. en y insérant temporairement une section 15 bis intitulée Congé parental CORONA ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er}: La délibération du Conseil du C.P.A.S. de Plombières du 19.05.2020 relative à la modification du statut administratif du personnel du C.P.A.S. est approuvée.

Article 2 : La présente délibération est transmise au C.P.A.S. de Plombières.

12^e objet : Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des membres du Conseil communal (L1122-24, al. 3) – Délai de 5 jours francs + note explicative.

A) Proposition de Monsieur Marc BELLEFLAMME (groupe URP) : Finances – COVID 19 – Octroi d'un subside remboursable aux associations locales.

Proposition initiale :

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ainsi que les articles L-3331-1 à L-3331-8 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir et/ou à arrêter la majorité des activités culturelles, folkloriques et sportives ;

Considérant que depuis le début de la crise, le secteur des spectacles et divertissements a été particulièrement touché ;

Considérant que les pertes financières liées à ce ralentissement de l'activité que subissent notamment les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports sont considérables ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux associations dont le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Plombières, impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil National de Sécurité ;

Considérant que certaines associations locales peuvent être confrontées à des problèmes de trésorerie ; qu'il convient le cas échéant de les accompagner ;

Considérant l'engagement pris par le Collège dans le cadre du PST de soutenir le tissu associatif de la commune ;

Considérant que le Collège communal a déjà accepté, en sa séance du 2 juin 2020, d'aider l'ASBL Sports et Culture en octroyant un subside remboursable de 15.000 € ; que le même raisonnement peut être transposé pour les autres associations locales ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la Commune de Plombières ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, par ** voix pour, ** voix contre et ** abstention(s) :

Article 1^{er}: D'octroyer aux associations locales impactées par la crise du COVID-19 et qui en formuleront la demande expresse, dûment appuyée par des pièces justificatives, un subside remboursable à hauteur de maximum 3.000 €. Le remboursement devra intervenir de manière intégrale au terme d'une période de 3 ans.

Article 2 : Peuvent bénéficier de la subvention les associations reprises au fichier signalétique de la commune des associations depuis au moins deux ans. Les pouvoirs publics subventionnés par la Commune (notamment le CPAS, la Zone de Police, la Zone de Secours, les Fabriques d'Eglise) et les intercommunales sont exclus du présent règlement en leur qualité de demandeur.

Article 3 : La demande doit être adressée au Collège communal et doit être accompagnée d'un dossier justificatif qui expose les difficultés financières ou de trésorerie qui fondent la demande de subside remboursable.

Article 4 : Le Collège communal est expressément mandaté pour octroyer les subsides remboursables sur pied du présent règlement, à charge de faire rapport des décisions adoptées à la prochaine séance du Conseil communal.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au Directeur financier et d'assurer la publicité de cette décision par l'envoi d'un courrier à toutes les associations locales.

Article 6 : D'exonérer les associations des obligations prévues par le Titre III de la partie 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, exceptés les obligations résultant des articles L3331-6 - 1^o, L3331-6 - 3^o, et L3331-8, § 1^{er}.

Proposition d'amendement déposée par le Collège communal :

- Au 5ème considérant, ajouter les mots « ou autres » après « des problèmes de trésorerie » ;
- Supprimer les deux alinéas suivants ;
- Remplacer les articles 1 à 6 par le texte qui suit :

Article 1^{er} : D'informer le monde associatif local que le conseil communal est disposé à examiner la possibilité de lui venir en aide, au cas par cas, suite à d'éventuels problèmes liés à crise du COVID-19.

Article 2 : De charger le collège communal de rencontrer au besoin les responsables des associations demanderesse et de faire des propositions concrètes au conseil communal.

Article 3 : D'assurer la publicité de la présente décision par l'envoi d'un courrier à toutes les associations locales au nom du conseil communal.

A la demande du groupe URP, la séance est interrompue de 22h à 22h10.

Proposition de sous-amendement déposée par le groupe URP :

Ajouter un article 4 : « de faire rapport à chaque conseil communal des dossiers introduits et des suites qui leur auront été réservées. »

La proposition de sous-amendement est adoptée à l'unanimité.

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

Texte soumis au vote du Conseil communal :

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ainsi que les articles L-3331-1 à L-3331-8 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir et/ou à arrêter la majorité des activités culturelles, folkloriques et sportives ;

Considérant que depuis le début de la crise, le secteur des spectacles et divertissements a été particulièrement touché ;

Considérant que les pertes financières liées à ce ralentissement de l'activité que subissent notamment les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports sont considérables ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux associations dont le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Plombières, impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil National de Sécurité ;

Considérant que certaines associations locales peuvent être confrontées à des problèmes de trésorerie ou autres ; qu'il convient le cas échéant de les accompagner ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la Commune de Plombières ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité, :

Article 1^{er} : D'informer le monde associatif local que le conseil communal est disposé à examiner la possibilité de lui venir en aide, au cas par cas, suite à d'éventuels problèmes liés à crise du COVID-19.

Article 2 : De charger le collège communal de rencontrer au besoin les responsables des associations demanderesse et de faire des propositions concrètes au conseil communal.

Article 3 : D'assurer la publicité de la présente décision par l'envoi d'un courrier à toutes les associations locales au nom du conseil communal.

Article 4 : De faire rapport à chaque conseil communal des dossiers introduits et des suites qui leur auront été réservées.

B) Proposition de Monsieur Marc SIMONS (groupe URP) : projet de protection/réhabilitation du site de l'ancienne sablière de grand intérêt biologique en bordure du village de Gemmenich

Proposition initiale :

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Plombières s'est résolument inscrite dans une perspective de réflexion sur l'aspect rural de notre commune, sensible à la qualité de notre environnement ; qu'il s'agit donc de s'engager, ensemble, à rechercher des moyens pour préserver certains sites naturels (biodiversité à maintenir/favoriser) ; que la déclaration de politique communale 2019-2024 présentée par les groupes politiques de la majorité est soucieuse de la protection de l'environnement;

Considérant que, de la même manière, le groupe URP s'était engagé, dans son programme politique, à veiller sur cette thématique que constitue la protection du milieu naturel ;

Considérant que la CLDR avait réalisé un inventaire et cartographié de nombreux sites de la Commune présentant un intérêt particulier sur le plan environnemental, en identifiant l'ancienne sablière de Gemmenich comme l'un des sites devant retenir prioritairement l'attention ;

Considérant que ce projet permettrait de répondre favorablement à la nécessité de :

- préserver l'habitat potentiel pour les hirondelles de rivages (orientation plein sud) ainsi que pour de nombreuses espèces d'insectes menacés et/ou protégés (biodiversité riche),
- déboiser les zones où chênes, genêts, frênes repeuplent le site,
- retirer la couche superficielle de terre sablonneuse.

Décide, par ** voix pour, par ** voix contre et ** abstentions :

Article 1^{er} : De charger le Collège communal, et plus particulièrement l'échevin/e de l'environnement, d'étudier avec le propriétaire la possibilité de mettre en œuvre des actions concrètes pour que le site retrouve un aspect « sablière » (sans arbre envahissant, le retour d'une surface sablonneuse).

Article 3 : Faire rapport au Conseil communal pour le 30 août 2020 au plus tard quant aux actions qui seront menées.

Proposition d'amendement déposée par le Collège communal

- Remplacer l'article 1^{er} par le texte qui suit :

« Article 1^{er} : De solliciter la Ministre Tellier et le DNF afin d'analyser l'intérêt biologique du terrain en vue d'un éventuel rachat afin de mettre le site sous statut de réserve naturelle protégée. »

- Remplacer l'article 3 par le texte qui suit :

« Article 2 : Faire rapport au Conseil communal dès réception des réponses tant de la Ministre Tellier que du DNF. »

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

Texte soumis au vote du Conseil communal :

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la Commune de Plombières s'est résolument inscrite dans une perspective de réflexion sur l'aspect rural de notre commune, sensible à la qualité de notre environnement ; qu'il s'agit donc de s'engager, ensemble, à rechercher des moyens pour préserver certains sites naturels (biodiversité à maintenir/favoriser) ; que la déclaration de politique communale 2019-2024 présentée par les groupes politiques de la majorité est soucieuse de la protection de l'environnement;

Considérant que, de la même manière, le groupe URP s'était engagé, dans son programme politique, à veiller sur cette thématique que constitue la protection du milieu naturel ;

Considérant que la CLDR avait réalisé un inventaire et cartographié de nombreux sites de la Commune présentant un intérêt particulier sur le plan environnemental, en identifiant l'ancienne sablière de Gemmenich comme l'un des sites devant retenir prioritairement l'attention ;

Considérant que ce projet permettrait de répondre favorablement à la nécessité de :

- préserver l'habitat potentiel pour les hirondelles de rivages (orientation plein sud) ainsi que pour de nombreuses espèces d'insectes menacés et/ou protégés (biodiversité riche),
- déboiser les zones où chênes, genêts, frênes repeuplent le site,
- retirer la couche superficielle de terre sablonneuse.

Décide, à l'unanimité, :

Article 1er : De solliciter la Ministre Tellier et le DNF afin d'analyser l'intérêt biologique du terrain en vue d'un éventuel rachat afin de mettre le site sous statut de réserve naturelle protégée.

Article 2 : Faire rapport au Conseil communal dès réception des réponses tant de la Ministre Tellier que du DNF.

13^e objet : Questions orales d'actualité, réponses, correspondance et communications.

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS

Néant.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

Mme M. Stassen fait rapport sur les actions menées au sein de la commune en matière d'objectif « zéro déchet ».

M. J. Austen signale au conseil que les travaux de la rue du village sont interrompus et que tout a été remis en ordre, y compris l'accès à la ferme et l'enlèvement de la signalisation.

M. J. Austen fait rapport sur le travail du conseiller en énergie.

M. S. Kessels signale que le service aux citoyens reprendra sa forme normale au 1^{er} juillet avec l'horaire classique. Il remercie le personnel et le directeur général pour leurs efforts pendant cette période difficile.

Mme M. Habets constate que la borne de recharge de cartes à budget à l'entrée de la maison communale n'est toujours pas déplacée. M. S. Kessels précise quelques difficultés techniques liées à Orès et l'opportunité d'attendre la fin des déménagements.

M. A. Scheen indique avoir eu connaissance de l'engagement d'un coordinateur ATL et souhaite savoir quelles seront ses fonctions. Mme M. Stassen indique que ses activités seront liées au nombre important de villages et d'écoles dans l'entité. Il faudra faire une analyse de l'existant, une coordination, diverses actions : coordination et préparation des stages de vacances, recherche d'accueillants d'écoles, problèmes spécifiques aux écoles (harcèlement, ...)

M. A. Scheen signale la pose d'emplacements pour urnes funéraires trop proche de la clôture du cimetière de Moresnet.

M. M. Simons rappelle la présence de piquets gênants pour la circulation dans la rue de Birken. Ils ont le mérite de ralentir la circulation et finalement, la zone pourrait être étendue. M. J. Deckers indique que la réparation est estimée à 15000 € et il est donc plus opportun d'attendre la prochaine réfection complète de la rue de Birken.

M. M. Simons souhaite savoir quelle réponse a apporté la Région wallonne quant à la sécurisation de passage sous le pont de la rue Gustave Demoulin. M. J. Deckers répond que l'aménagement est faisable et pourra se faire moyennant l'inscription d'un article budgétaire suffisant.

M. M. Simons revient sur sa proposition de 2019 d'acquisition de poubelles intelligentes lors de manifestations..

M. J. Deckers indique que la commune compte 170 poubelles ; un cadastre est en cours. Il envisage un le placement de quelques poubelles PMC dans les centres de village.

Mme B. Hagen remercie le collège communal pour la mise à disposition du local pour étudiants pendant la période d'examen et souhaite en connaître la fréquentation. Mme M. Stassen précise que 5 étudiants ont fréquenté les lieux. On fera un rappel dans le courant du mois d'août. Un espace sera prévu dans la future maison citoyenne en projet.

Mme D. Houbben fait le point sur l'épidémie de coronavirus dans les établissements d'INAGO et lance un appel pour le recrutement de bénévoles dans le cadre de la reprise des visites.

Mme N. Schyns dresse le rapport d'activité de l'éducatrice-animatrice engagée par le Grand Môme suite au marché de services lancé par la commune.

Mme N. Schyns annonce qu'un accord a été conclu avec le gestionnaire de la tour des Trois Bornes en vue d'installer une antenne de l'OTCP sur le site, entre le 1^{er} juillet et le 2 novembre 2020. La coordinatrice touristique y sera présente ponctuellement. Mme M. Habets demande quelle est la différence avec les antennes installées sous les mandatures précédentes. Mme N. Schyns précise qu'auparavant, cette antenne prenait place dans un conteneur et qu'il y avait des problèmes de personnel (étudiants non formés, ...)

Mme M. Habets demande où en est le projet transfrontalier porté par Vaals. Mme N. Schyns répond qu'elle n'a plus eu de contact à ce sujet et que le projet semble sommeiller.

14^e objet : Procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 28.05.2020 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Approuve, à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 28.05.2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

La séance est levée à 23h05.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,